

**Séance publique du 12 novembre 2007**

**Délibération n° 2007-4490**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Fons

objet : **Quartier de l'Arsenal - Aménagement des espaces extérieurs Alliade habitat - 1ère tranche de travaux - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention avec l'Union européenne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale de Saint Fons, le quartier de l'Arsenal fait l'objet d'une restructuration urbaine globale comprenant, notamment, la réhabilitation de la résidence Zola par le propriétaire Alliade habitat ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs de cette résidence sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

La réalisation de cette opération se décompose en trois phases de travaux et a été confiée, par voie de mandat de maîtrise d'ouvrage, à l'Opac du Rhône après mise en concurrence.

Par délibération n° 2003-1454 en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a approuvé le lancement de la première phase de travaux concernant la requalification des espaces extérieurs Alliade habitat dans le quartier de l'Arsenal à Saint Fons.

Cette opération fait l'objet d'un financement européen dans le cadre du programme objectif 2 (2000-2006) d'un montant de 531 647 €.

Le calendrier indiqué dans la convention prévoyait la fin des travaux en juin 2005.

A ce jour, cette opération n'est pas terminée en raison, notamment, d'une procédure d'appel d'offres du lot mobilier urbain et jeux, déclarée sans suite et relancée.

Il convient donc de demander, par avenant n° 1, la prolongation de la durée de validité de la convention attributive de subvention avec l'Europe pour adapter le calendrier de travaux ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention avec l'Europe et la prolongation de la durée de validité de celle-ci.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant n° 1.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,